

CONSULTATION FEUX D'ARTIFICE

Le pouvoir adjudicateur : Le Touquet & Co

Hôtel de Ville - Boulevard Daloz - 62520 Le Touquet-Paris-Plage

Objet de la consultation

Organisation de deux feux d'artifice sur la commune du Touquet-Paris-Plage

Article 1 - Objet de la consultation

La présente consultation porte sur l'organisation de deux feux d'artifice lesquels seront tirés selon les plans joints au dossier, les 13 juillet et 28 novembre ou 5 décembre 2026 (dates prévisionnelles susceptibles d'évoluer à quelques jours).

13 juillet 2026 :

Ce feu est lié à la fête nationale française. Un tableau entier devra être consacré à ce thème. Le candidat devra soumettre différentes propositions. Les artifices seront principalement de couleur or, argent et bleue. Le logo de la Ville étant de couleur bleue.

La surprise et l'originalité devront être de rigueur, tout en gardant l'esprit « Nature & Élégance » de la station. Les feux seront fournis et sans interruption.

Le feu sera tiré sur les parkings du front de mer, au sud de l'Aqualud, approximativement vers 23 h00 (selon les conditions de luminosité et d'organisation). Ce spectacle sera conçu pour une durée d'au moins 20 minutes sans interruption.

28 novembre ou 5 décembre 2026 (dates prévisionnelles susceptibles d'évoluer à quelques jours) :

Ce feu d'artifice est lié au lancement des illuminations et des festivités de fin d'année. Le thème sera principalement lié à la période de Noël et à destination des enfants.

Ce spectacle d'une durée minimum de 12 minutes sans interruption, aura lieu sur le parking Saint Jean 2, au nord de l'Aqualud approximativement vers 19h00 (selon les conditions de luminosité et d'organisation).

Compte tenu que ce feu sera sonorisé, le prestataire devra fournir la sonorisation et proposer une bande son en adéquation avec le feu et le thème de Noël.

Article 2 - Contraintes

- Respect des distances de sécurité à adapter en fonction de la zone de tir que le candidat proposera et le public.
- La Ville du Touquet-Paris-Plage pourra mettre à disposition une benne agricole de 10 mètres de long qui sera descendue sur le sable et ce afin d'augmenter les distances de sécurité vis-à-vis du public et ainsi pouvoir tirer des artifices de plus gros calibre (feu du 13 juillet 2026).
- Proposer une éventuelle thématique et un spectacle original.
- Spectacle de catégorie K4.

- Montage le jour du spectacle. Une pré-installation la veille en fin de journée est envisageable pour le feu d'artifice du 13 juillet
- La station balnéaire du Touquet est très engagée d'un point de vue environnemental. De ce fait, la société devra avoir entrepris des démarches pour le respect de l'environnement et justifier de celles-ci.

Article 3 - Montants

Le candidat fera apparaître le coût des différentes prestations pour les spectacles (13 juillet 2026 et 29 novembre ou 5 décembre 2026) étant entendu que le montant minimum est fixé à 30 000€ et maximum à **33 000 € HT**.

Il est prévu **82 %** du budget alloué pour le feu d'artifice du 13 juillet 2026, **18 %** pour celui du 28 novembre ou 6 décembre 2026

Article 4 – Étapes et procédure de la consultation

Le dossier de candidature est à envoyer pour le **25 mai 2026 à 12h00 dernier délai** sous format électronique à l'adresse suivante : anna.lherbier@letouquet.com

Les offres arrivées sur d'autres adresses mail ne seront pas prises en considération.

Le comité de sélection des offres apportera une réponse aux candidats pour 1^{er} juin 2026.

Article 5 - Critères intervenant pour le jugement des offres

Les offres seront jugées en fonction d'une note sur **100 points** calculée de la manière suivante :

- **Le prix des prestations : 20 % noté sur 20 points**, analysé sur la base du montant indiqué à l'acte d'engagement et selon la méthode de notation suivante :

L'offre la moins-disante, nommée Mref, reçoit la note de **20 points**.

Une autre offre, d'un montant M, recevra la note $N = 20 \times (M_{ref} / M)$.

- **Dossier technique : 40 % noté sur 40 points**, analysé sur la base suivante :
 - Réflexions du candidat l'ayant amené à proposer le spectacle.
 - Explications de la démarche - thèmes abordés à travers les différents tableaux proposés y compris toutes les précisions techniques se rapportant à chaque tableau (nombre et diamètre des projectiles, durée des tableaux.....) analysé en fonction du dossier administratif à envoyer à la Préfecture, des moyens humains et matériels prévus....
 - Références du candidat.
 - Dispositions prises pour le nettoyage de l'espace du tir à l'issue du spectacle.

- **Dossier artistique : 40 % noté sur 40 points**, analysé sur la base suivante :
 - o Réflexions du candidat l'ayant amené à proposer le spectacle,
 - o La variété des effets et l'originalité du spectacle appréciées à travers le nombre de tableaux, le nombre de bombes et leur calibre,....
 - o Le respect du thème,
 - o La conception, la scénographie et les effets du spectacle.
 - o L'originalité et les innovations proposées

Article 6 - Pièces à fournir

Chaque candidat aura à produire les pièces suivantes, datées et signées par lui :

-Composition du projet : tous renseignements nécessaires pour la déclaration préalable à la mise en œuvre selon la circulaire préfectorale en application du décret n° 99-766 du 1^{er} septembre 1999 modifiant le décret n° 90-897 du 1^{er} octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement :

- Diplôme et autorisation préfectorale de l'artificier qui assure la mise en place du feu,
- Plans d'implantation des artifices,
- Certificat prouvant le respect des règles de transport,
- Liste des artifices comportant la désignation, les quantités, les numéros d'agrément, les distances de sécurité à respecter et le dossier photos des artifices proposés.
- Le candidat fournira également un dossier artistique complet (photos, vidéos des précédents réalisations et spectacles pyrotechniques, où tout élément pouvant attester de la qualité artistique du candidat

Article 7 - Obligations du Touquet & Co

Le Touquet & Co se chargera de faire établir pour la commune du Touquet-Paris-Plage, tous les arrêtés nécessaires à la réalisation de ces spectacles, de faire procéder à l'extinction et à l'allumage des éclairages publics, et de déclarer en Préfecture le spectacle pyrotechnique (le dossier étant fourni par le candidat).

Au Touquet-Paris-Plage, le 30 avril 2026.

Le Directeur du Touquet & Co



Matthieu GRESSIER